

# MAIRIE DE SAINT BRIS DES BOIS

## PROCES VERBAL

Séance Conseil Municipal du 25/11/2024 - 18h30

2024/001

Convocation en date du 19/11/2024

Absents : M. BOUTINET (donne pouvoir à M. COMBEAU), M. WAN MEENEN (donne pouvoir à Mme COUSSOT), Mme BRANDT (donne pouvoir à Mme DESRENTES), M. LEGALLAIS, M. PENICAUT.

Secrétaire : Mme COUSSOT

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 14/10/2024 qui a été adressé par mail à tous les conseillers et demande aux membres présents si des observations sont à apporter sur celui-ci. Puis soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **SIVOM - CESSIONS DE BATIMENTS ET PARCELLES A LA COMMUNE DE SAINT-CESAIRE :**

Monsieur le Maire rappelle que le SIVOM a été constitué par application des articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales le 1<sup>er</sup> mars 1968, entre les communes de Saint-Césaire et de Saint-Bris-des-Bois,

Il explique à l'assemblée que la commune de Saint-Bris-des-Bois porte le projet de dissoudre le SIVOM de Saint-Bris-des-Bois/Saint-Césaire depuis 2022, n'ayant plus la capacité financière de supporter les coûts engendrés par le syndicat.

Monsieur le Maire rappelle l'impossibilité de dissoudre dans l'immédiat le SIVOM de Saint-Bris-des-Bois/Saint-Césaire au vu des dépenses engagées pour réaliser d'importants travaux d'aménagement de l'étang de la Brèche.

A ce titre, les élus lors du Conseil syndical du 29 février 2024 ont décidé d'un commun accord de réduire l'activité du SIVOM. Par conséquent, il a été prévu que seuls les écoles jusqu'à la récupération de la TVA, et l'étang jusqu'à la fin des travaux, resteraient in fine, les statuts du syndicat seront modifiés.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la délibération du 17 novembre 2004, il a été signifié que les biens cédés de la commune de Saint-Césaire au SIVOM de Saint-Bris-des-Bois/Saint-Césaire reviendrait en cas de dissolution à la commune de Saint-Césaire dans les mêmes conditions, à l'euro symbolique.

A l'instar, l'article 10 des statuts du syndicat indique : « en cas de dissolution, chaque commune retrouvera ses biens dans les mêmes conditions que pour la mise à disposition au syndicat ».

Monsieur le Maire récapitule ces biens, à savoir :

- Un bâtiment à usage de salle des fêtes avec terrain autour, situé aux Bujoliers, l'ensemble cadastré : AD 355 - 1 route de la Vallée - de 4 865 m<sup>2</sup>
- Deux gîtes, cadastrés : AD 357 - 1 route de la Vallée - de 236 m<sup>2</sup>
- Un terrain à usage de parking situé en bordure de l'école maternelle cadastré AD 354 - Le Pré Lorin - 1 386 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire précise qu'une demande auprès des Domaines a été réalisée. Le 10 septembre 2024, les domaines ont déterminé une valeur vénale de l'ensemble des biens nommés ci-dessus assortie d'une marge d'appréciation de 20 %, à savoir une valeur vénale comprise entre 233 501 € et 162 800 € en raison des incertitudes sur les surfaces retenues et sur l'état des biens, notamment les gîtes ainsi que la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent leur accord pour la vente des biens ci-dessus désignés pour l'euro symbolique à la commune de Saint-Césaire comme énoncé dans la délibération du 17/11/2004 du SIVOM, et autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte.

### **ECHANGE TERRAINS DE MONSIEUR NORMANDIN.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Normandin Gérard avait cédé à l'euro symbolique à la commune de Saint-Bris-des-Bois la partie voirie qui dessert ses deux maisons. Aujourd'hui, comme il souhaite vendre une des deux maisons, il demande qu'on lui rétrocède à l'euro symbolique également cette voirie, à sa charge les frais notariés et géomètre si besoin.

Les parcelles correspondantes sont : AI 407 / 91 ca  
AI 409 : 2 ca  
AI 410 : 2a 62 ca  
AI 413 : 5 ca  
AI 415 : 10 ca  
AI 417 : 21 ca  
AI 418 : 1 a 88 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte.

### **REMBOURSEMENT DU LOYER DE MONSIEUR TOURNIER.**

Suite au départ du locataire Monsieur Tournier Pierre-Alain, du 2 impasse de la Source, le 15 novembre 2024, celui-ci demande la possibilité de lui rembourser les 15 jours restant, soit 172,36 Euros.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de rembourser **172,36 €**, du 16 au 30/11/2024, et autorise Monsieur le Maire à faire le virement correspondant.

### **AUGMENTATION DU LOYER IMPASSE DE LA SOURCE.**

Monsieur le Maire informe les conseillers du départ du locataire du 2 impasse de la Source à compter du 15 novembre 2024.

Il fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'attribuer les modalités suivantes :

- Durée du bail : 3 ans par tacite reconduction
- Loyer : 375 Euros, soit **187,50 €** du 16 au 30/11/2024
- Caution : 1 mois, soit 375 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

#### **DIVERS :**

**1/ Convention location au sein de la Bobière pour l'accrobranche** : Suite à la demande de la SARL Thibaud Boutinet, de pouvoir entreposer des baudriers et divers articles de l'accrobranche pour la saison hivernale de novembre à mars, un loyer de 100€ par mois lui sera demandé. Il devra assurer le matériel stocké.

**2/ Convention location au sein de la Bobière à titre gracieux pour le Comité des Fêtes** : Le Comité des Fêtes St Bris/St Césaire pourra entreposer son matériel, et assurer le matériel stocké.

**3/ Plan Communal de Sauvegarde** : Etablir l'arrêté du Maire portant approbation du PCS et l'envoyer à Monsieur le Sous-Préfet de Saintes.

**4/ Projet de réhabilitation de la Mairie et de la salle des fêtes** : Après avoir pris contact avec la SEMDAS, le début des travaux serait dans 1 an environ. Projet abandonné.

**5/ Planning ouverture/fermeture de l'église 2025** : Le planning mensuel pour l'année 2025 a été établi pour l'ouverture et la fermeture de l'église par les élus le week-end et jours fériés.

2024/04

**6/ Point La Bobière** : RDV le 04/12/2024 avec Monsieur le Sous-Préfet et le directeur de la DDTM. Si impossibilité de financer l'opération, une demande sera faite auprès du Tribunal pour annuler l'obligation formulée dans le testament, et savoir si l'on peut disposer de ce bien comme on le souhaite.

**7/ TIG** : Géraldine doit s'occuper de mettre à jour le dossier Travaux d'Intérêt Général.

**8/ Entente Vallée du Coran** : Réunion le 11 décembre 2024 à 18h à La Chapelle des Pots.

Levée de la séance : 19h30

Signature  
Le Maire

Signature  
Secrétaire de séance

